

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conclusion et avis motivés de la commissaire enquêteuse

Suite à l'enquête publique ordonnée par arrêté de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques en date du 06/11/2023 en vue de la Mise en compatibilité du PLU de la commune d'Anglet par déclaration de projet et de la Révision du périmètre de protection du champ captant de la Barre

L'ENQUETE PUBLIQUE S'EST DEROULEE

Du 11/12/2023 au 10/01/2024

La commissaire enquêteuse

Anne Saouter

Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête

La ville d'Anglet doit répondre en urgence à ses obligations réglementaires en termes de capacité d'accueil de ses défunt.e.s. Deux des trois cimetières publics- Saint Léon et Louillot- sont en effet actuellement saturés, le troisième, celui de Blancpignon, est quant à lui occupé à 95% et devrait arriver à saturation d'ici 2026.

Des investigations de terrains, soit pour agrandir l'existant, soit pour construire un quatrième cimetière, ont commencé en 2014. Une étude comparative de dix terrains sélectionnés ont mis en balance une série de critères :

- Unité et géométrie de l'emprise foncière
- Possibilité d'accès et de stationnement, équipements existant à proximité
- Emprise foncière publique
- Eloignement des habitations, co-visibilité
- Valeur et disponibilité foncières
- Caractéristiques hydrogéologiques compatibles avec l'usage du site

Au final, c'est l'hypothèse de l'agrandissement du cimetière de Blancpignon qui a été retenue, hypothèse à ce jour considérée comme la plus viable et la plus pertinente. Une modification du PLU étant nécessaire, le conseil municipal de la commune d'Anglet, par délibération du 7 juillet 2021, a engagé une procédure de déclaration de projet. Il s'agit donc d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

Le cimetière de Blancpignon est attaché au Périmètre de Protection Rapproché du champ captant d'eau potable de la Barre et son extension ne peut également se faire qu'après une modification de ce dernier. Une autre procédure a donc été engagée le 21 mars 2023 par le conseil permanent de la communauté d'agglomération Pays Basque.

En présence de deux autorités compétentes, ici le maire d'Anglet pour la DP-MECDU et le président de la communauté d'agglomération Pays Basque pour

la modification du périmètre du champ captant, c'est l'Etat qui a ouvert et organisé l'enquête unique.

L'objet de l'enquête est :

- la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet qui implique de:
 - faire basculer une partie de la zone Ncu délimitée en bordure Est du massif du Pignada en UC1 (1.59ha)
 - supprimer l'emplacement n°160
 - lever le classement EBC d'une partie des boisements du massif du Pignada (1.56ha)
- la révision du périmètre de protection du champ captant de la Barre pour une réduction inférieure à 10% de sa surface

Le public a régulièrement fait référence dans ses observations à l'incendie du massif du Pignada survenu en 2020, objet d'un traumatisme collectivement partagé et encore bien présent dans les esprits. Le projet portant atteinte, même de façon minime (0.77% de la superficie totale, voire moins en cas d'adaptation du projet aux évolutions réglementaires et culturelles) à ce même massif, il a soulevé de nombreuses protestations, exprimées à travers des contributions individuelles ou collectives (un collectif citoyen et 5 associations).

Le choix d'implantation du site était antérieur à l'incendie. Une des deux études hydrogéologiques a néanmoins été réalisée postérieurement, en 2021. Par ailleurs, 60000 arbres ont été replantés depuis.

En conclusion de cette enquête, après avoir :

- effectué une visite de terrain et participé à une présentation des services techniques
- étudié le dossier
- pris connaissance du bilan de la concertation publique et des avis des Personnes Publiques Associées
- pris connaissance des observations du public et établi le PV de synthèse
- examiné les réponses du maitre d'ouvrage dans son Mémoire en réponse
- eu des échanges réguliers avec les services techniques pour tout complément d'information

Considérant, sur un plan général, que :

- les dates qui encadraient l'enquête publique ont permis une participation du public hors et pendant une période de vacances
- la participation citoyenne a apporté des contributions constructives, documentées et légitimement soucieuses de l'impact sur l'environnement
- la qualité du mémoire en réponse montre l'attachement du maitre d'ouvrage à répondre de manière précise aux diverses interrogations du public
- la prise en compte d'une observation par une proposition de modification concernant la voirie carrossable va dans le bon sens
- l'état actuel de la législation et réglementation des pratiques d'inhumation limite les possibilités alternatives (comme les enfeus)
- l'évolution des demandes de crémation chez les Anglois est inférieure à la moyenne nationale, déjà non majoritaire
- le potentiel de reprise de tombes non renouvelées par les familles et le nombre moyen de concessions récupérables par an ne seront pas suffisants pour répondre aux demandes d'emplacements à moyen terme
- la commande pour 2024, par la CAPB, d'une étude hydrogéologique sur le champ captant (hors projet d'agrandissement du cimetière) pour anticiper les phénomènes liés au changement climatique, aux consommations augmentant avec la population et aux éventuelles intrusions salines montre un engagement de la collectivité face à des problématiques cruciales liées à l'eau

Concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Considérant, à propos du projet de modification du PLU :

-l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 13 octobre 2022, en faveur de la sortie du classement en Espace Boisé Significatif

-la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) déployée qui montre une prise en compte des enjeux identifiés sur le site, en termes :

-de règlement du secteur UC1

-des mesures de débroussaillage et des moyens de lutte contre l'incendie

-de compensation des défrichements sur site et sur un site proche impliquant la replantation d'un nombre supérieur de pins

-la nature des mesures compensatoires consécutives aux défrichements qui ont été approuvées par l'ONF

-les recommandations des services de l'Etat qui ont pratiquement été toutes reprises dans le dossier

-l'évolution du projet qui a tenu compte d'une évaluation environnementale commencée tôt dans la démarche du projet

Considérant, à propos de l'intérêt général du projet, que :

-les cimetières d'Anglet arrivent prochainement à saturation

-la ville d'Anglet doit répondre à ses obligations réglementaires

-un cimetière est un service public et un espace public obligatoires

-un cimetière répond à un besoin partagé par l'ensemble de la population

-le choix d'implantation est le résultat d'une étude comparative, aux critères circonstanciés, entre 10 sites investigués

-le choix d'agrandissement du cimetière de Blancpignon permet de minimiser les coûts et la consommation foncière en mutualisant les infrastructures et le personnel dédié au site

-la proposition d'aménagement répond aux types de demandes actuelles en terme d'inhumation

-le phasage en trois étapes est un choix responsable vis-à-vis de l'avenir, permettant de réinterroger la définition du projet

-la temporalité du phasage -10 ans pour chaque étape- va permettre d'adapter le projet aux évolutions, en termes de pratique culturelle et de réglementation

-le maître d'ouvrage s'engage, en fonction des évolutions, à modifier le projet en cours de phase 2, voire à abandonner la troisième phase

-les conclusions de l'étude environnementale témoignent du faible impact

En conséquence,

j'émet un avis favorable pour déclarer le projet d'intérêt général, ainsi que pour sa réalisation en limite Est du massif du Pignada, en extension du cimetière de Blancpignon

j'émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et à la modification des documents d'urbanisme s'y rapportant

Concernant le projet de modification du champ captant de la Barre

Considérant que :

-l'avis favorable de l'hydrogéologue du 28 juillet 2021 a été assorti de prescriptions, toutes reprises dans le dossier

-l'étude de faisabilité a été réalisée par le même hydrogéologue qui avait été sollicité dans le cadre de la procédure qui a défini le périmètre d'origine. L'étude a ainsi bénéficié d'un regard expérimenté et averti

- la CDNPS, réunie le 13 octobre 2022 a rendu un avis favorable assorti de recommandations qui ont intégralement été reprises dans le dossier pour en réadapter le contenu

-la séquence ERC déployée prévoit la préservation des eaux souterraines et superficielles par le maintien de la nappe à moyenne profondeur (3m en dessous de la zone d'inhumation) permettant la prise en compte du périmètre de protection rapproché de l'usine de production d'eau potable de la Barre

-le site retenu présente des caractéristiques globalement favorables vis-à-vis des conditions géologiques, des conditions hydrogéologiques et de l'environnement immédiat

-l'incidence générale de la zone de projet est réduite du fait de son éloignement des forages de la Barre

En conséquence j'émet un avis favorable à la modification de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant de la Barre

La commissaire enquêtrice, le 08/02/2024

